



## **PROGRAMME D'AIDE À L'ÉCRITURE DE SCÉNARIOS PRINCIPES DIRECTEURS POUR 2005-2006**

Ces principes directeurs sont valables pour l'exercice 2005-2006 (qui prend fin le 31 mars 2006).

Veuillez les lire attentivement. Ils contiennent des renseignements essentiels sur les critères d'admissibilité et le processus de dépôt des demandes.

Toutes les demandes, dûment remplies et accompagnées des documents requis, doivent être déposées au plus tard à la date limite indiquée. Voir l'Annexe 1 pour connaître les dates limites et pour savoir comment faire une demande.

### **1) FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA (FLMC)**

#### **Objectif du FLMC**

L'objectif principal du Fonds du long métrage du Canada est d'augmenter les auditoires canadiens des films canadiens, dans le but de conquérir 5 % des recettes-guichet au pays d'ici 2006.

Le FLMC englobe les programmes d'aide au développement, à la production, à la mise en marché (les programmes principaux), ainsi que le Programme d'aide à l'écriture de scénarios, le Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget, le mini-traité ainsi que certains programmes axés sur des activités complémentaires tels : Le Canada à l'affiche (pour les festivals de films canadiens), les festivals et les marchés internationaux, le doublage et le sous-titrage, les réseaux parallèles de distribution et les prix. Ces programmes appuient collectivement le principal objectif du FLMC qui est d'augmenter la part de marché des longs métrages canadiens. Les principes directeurs de ces programmes se trouvent dans le site Web de Téléfilm Canada au <http://www.telefilm.gc.ca/>, ou peuvent être obtenus en communiquant avec l'un ou l'autre des bureaux régionaux de Téléfilm Canada.

En assurant la gestion du FLMC, Téléfilm veillera à soutenir le développement, la production et la mise en marché de longs métrages comprenant un nombre important d'éléments créatifs canadiens (tels des histoires, des personnages, des décors, des thèmes, des artisans et des techniciens canadiens) qui reflètent la société et la diversité culturelle du Canada. Téléfilm Canada n'entend pas restreindre les cinéastes en matière de choix d'histoires ou de décors

naturels, mais elle accordera, dans la mesure du possible, la priorité aux projets présentant un point de vue distinctement canadien.

## **2) ESPRIT ET INTENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉCRITURE DE SCÉNARIOS**

Conformément à l'objectif global du Fonds du long métrage du Canada, le Programme d'aide à l'écriture de scénarios (le « Programme ») a été conçu pour favoriser le développement et le maintien d'un bassin de scénaristes créatifs, talentueux et expérimentés, et pour constituer une banque de scénarios de longs métrages canadiens qui ont un excellent potentiel de succès au guichet. À cette fin, Téléfilm Canada favorisera également le développement de partenariats entre producteurs et scénaristes.

L'aide financière accordée par le biais de ce programme contribuera à la croissance et au développement professionnel et économique de l'industrie canadienne du cinéma. Une aide financière est disponible pour l'écriture de ce qui suit :

- i) Scène à scène du long métrage basé sur le synopsis (étape 1), et
- ii) Première version dialoguée du long métrage basée sur la scène à scène (étape 2).

### **Répartition linguistique et régionale**

Approximativement un tiers des ressources financières octroyées en vertu du Programme d'aide à l'écriture de scénarios est alloué au financement de scénarios en langue française et environ les deux tiers au financement de scénarios en langue anglaise. Téléfilm Canada doit essayer de maintenir un juste équilibre afin de privilégier l'écriture de scénarios dans les deux langues officielles, dans toutes les régions du Canada.

## **3) REQUÉRANTS ADMISSIBLES**

Le requérant doit être un citoyen canadien aux termes de la *Loi sur la citoyenneté* ou un résident permanent du Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration*.

Le requérant ne doit pas être en situation de défaut relativement à ses obligations envers Téléfilm Canada.

Le requérant doit être un scénariste, un auteur/réalisateur ou un auteur dramatique professionnel et travailler activement dans l'industrie canadienne du cinéma, de la télévision ou des arts de la scène.

Les projets impliquant deux co-requérants sont permis. Toutefois, au moins un des requérants doit satisfaire aux exigences professionnelles indiquées ci-dessous.

Afin d'établir l'admissibilité en fonction du statut professionnel du requérant, Téléfilm considère ce qui suit comme les crédits minimaux que doit détenir le requérant :

- a) Crédits d'écriture pour des œuvres de fiction produites totalisant au moins 60 minutes, qui peuvent être obtenus par l'une ou l'autre des combinaisons suivantes :
  - i) Un long métrage ou téléfilm;
  - ii) Un épisode de 60 minutes d'une émission dramatique télévisée;

- iii) Deux épisodes de 30 minutes d'une émission dramatique télévisée;
  - iv) Au moins trois courts métrages (la durée totale peut être utilisée pour calculer les 60 minutes exigées).
- b) Crédits d'écriture pour au moins un documentaire d'opinion qui a été produit et qui est d'une durée d'au moins 60 minutes (ou une heure de télévision)<sup>1</sup>.
  - c) Crédits d'écriture pour une pièce de théâtre intégrale (au moins 60 minutes) produite au cours des cinq dernières années par une compagnie théâtrale membre de la PACT au Canada anglais (voir Annexe IV), ou par une compagnie théâtrale professionnelle au Canada français.
  - d) Crédits d'écriture pour au moins deux courts métrages de fiction produits totalisant au moins 20 minutes en durée cumulative, chacun devant avoir été sélectionné pour être présenté à au moins un des festivals reconnus ou mis en nomination pour un prix reconnu dont la liste figure à l'Annexe III.

### **Critères d'admissibilité au financement aux étapes 1 et 2**

Pour avoir le droit d'effectuer une demande de financement à **l'étape 1**, les requérants doivent détenir les crédits minimaux définis aux paragraphes a), b), c) ci-dessus :

Pour avoir le droit d'effectuer une demande de financement à **l'étape 2**, les requérants doivent détenir les crédits minimaux définis aux paragraphes a), b), c) ou d) ci-dessus :

Les crédits d'écriture comptabilisés aux fins des critères d'admissibilité doivent s'appliquer à des productions cinématographiques, télévisuelles ou théâtrales professionnelles destinées à être projetées au cinéma, diffusées à la télévision ou jouées par une troupe de théâtre professionnelle avant la date limite de la demande. Les films d'étudiants (y compris les courts métrages) ne sont pas pris en considération dans les critères d'admissibilité.

Les requérants sont invités à consulter l'Annexe I pour obtenir la liste des documents à fournir comme preuve de leur admissibilité.

Le Programme est accessible aux scénaristes professionnels autochtones, ainsi qu'aux scénaristes professionnels des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.

## **4) PROJETS ADMISSIBLES**

Pour être admissible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- a) La proposition de long métrage de fiction est basée sur une idée originale du scénariste qui fait la demande, ou sur l'adaptation d'une de ses œuvres ayant été préalablement produite ou publiée, à la condition qu'elle soit accompagnée de toutes les autorisations ou quittances nécessaires;

---

<sup>1</sup> Les documentaires d'opinion racontent une histoire d'un point de vue particulier, qui est habituellement celui du scénariste-réalisateur. À cet égard, ils diffèrent des documentaires journalistiques qui visent l'objectivité et qui ont tendance à avoir une approche convenue.

- b) Le scénario doit pouvoir être adapté en un long métrage de fiction d'au moins 75 minutes; et
- c) Le scénario doit pouvoir être adapté et produit à titre de film répondant aux critères de contenu canadien du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), conformément aux règlements de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou à la définition d'une émission canadienne établie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Les requérants admissibles qui soumettent des scènes à scène pour du financement à l'étape 2 ne sont pas tenus d'avoir déjà obtenu le soutien du Programme.

Ne sont ***pas*** admissibles les projets suivants :

Les propositions d'adaptation d'œuvres cinématographiques, littéraires ou théâtrales, d'histoires vécues ou autres qui n'émanent pas du scénariste requérant.

Si vous avez des doutes quant à l'admissibilité de votre projet, veuillez communiquer avec le bureau de Téléfilm Canada de votre région avant de déposer votre demande. La décision de Téléfilm Canada concernant l'admissibilité des requérants et de leurs projets est sans appel.

## 5) NATURE ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION

### a) Participation financière

Le financement est alloué sous la forme d'avances ne portant pas intérêt, selon les montants suivants :

- i. Étape 1 : du synopsis au scène à scène 11 822 \$
- ii. Étape 2 : du scène à scène à la première version dialoguée 16 550 \$

### b) Option du conseiller à la scénarisation

Téléfilm Canada encourage les requérants à faire appel à des conseillers à la scénarisation professionnels.

Un « conseiller à la scénarisation » est une personne dont les tâches consistent à offrir des services d'analyse, de consultation et de recherche ainsi que des conseils en matière de rédaction concernant le matériel scénarisé. Le conseiller à la scénarisation n'est pas nécessairement un scénariste. Le requérant peut faire mention de son intention d'utiliser les services d'un tel conseiller à l'un ou l'autre des moments suivants :

- i) Au moment de présenter sa demande;
- ii) À la suite de l'acceptation de sa demande;
- iii) Suivant la recommandation du comité de sélection.

Le conseiller à la scénarisation doit :

- a) être un citoyen canadien aux termes de la *Loi sur la citoyenneté* ou un résident permanent du Canada aux termes de la *Loi sur l'immigration*, et
- b) maintenir une résidence permanente au Canada.

Le requérant peut consulter la Writer's Guild of Canada ou la SARTEC pour obtenir des noms de conseillers à la scénarisation professionnels.

Dans le cas des demandes qui sont acceptées, le requérant versera directement au conseiller à la scénarisation les montants suivants (sous forme d'avance ne portant pas intérêt) :

- i) Scène à scène 2 000 \$
- ii) Première version dialoguée 3 000 \$

Il incombe au requérant de payer le conseiller à la scénarisation pour les services rendus.

### **c) Modalités de participation**

Modalités de versements : Les avances sont payées aux requérants en deux versements à raison de 80 % à la signature du contrat et 20 % à la livraison du matériel décrit au contrat. Les requérants dont les demandes sont retenues suite à une date de dépôt devront finaliser et livrer le matériel créatif à l'intérieur du délai prescrit (environ 6 mois) tel qu'indiqué dans le contrat, ainsi que soumettre une copie du contrat signé conclu entre le scénariste et le conseiller à la scénarisation (s'il y a lieu).

Exigences concernant les rapports : Le requérant dont le projet est accepté devra soumettre un rapport d'état du projet dans les six (6) mois suivant la livraison du matériel créatif final (i.e. scène à scène ou première version dialoguée). Dans l'éventualité où le requérant consent une option sur le matériel créatif dans les six mois suivant la livraison des éléments prévus à l'entente contractuelle ou en tout temps par la suite, le requérant soumettra un rapport d'état du projet ainsi qu'une copie de la convention d'option à Téléfilm Canada.

Conditions de remboursement : Le contrat conclu entre Téléfilm Canada et le requérant précisera que toute avance, reçue par le requérant relativement à l'écriture d'un projet ou au travail de conseiller à la scénarisation, devra être remboursée par le requérant à la première des éventualités suivantes :

- i) le premier jour des prises de vue principales ou de l'enregistrement de toute œuvre cinématographique, vidéo ou audiovisuelle fondée en tout ou en partie sur le matériel créatif ou de toute autre utilisation du matériel créatif; ou
- ii) la vente, le transfert, la cession ou toute autre mesure prise à l'égard du matériel créatif : Téléfilm Canada exigera le remboursement complet et immédiat de toute avance si les droits du projet sont vendus, transférés, cédés ou si le requérant en dispose de toute autre façon.

Option : Lorsque le requérant cède ses droits à une tierce partie, le requérant demeure néanmoins responsable du remboursement du montant total de l'avance à Téléfilm Canada, dès la levée de l'option. Par conséquent, le requérant doit s'assurer que le contrat d'option stipule clairement qu'il recevra un paiement au moins égal au montant de l'avance de Téléfilm Canada, dès la levée de l'option, afin qu'il dispose d'un montant suffisant pour rembourser la Société. Il

n'est pas obligatoire d'obtenir le consentement de Téléfilm Canada quant à un contrat d'option, mais la Société recommande au requérant de la consulter avant de conclure un tel contrat.

#### **d) Restrictions**

Un requérant ne peut présenter qu'une seule demande par date limite.

Les requérants ayant obtenu du financement pour l'étape 1 d'un projet particulier peuvent présenter une demande de financement pour l'étape 2 lorsque tous les aspects déjà financés du projet ont été réalisés.

Les requérants peuvent présenter un nouveau projet à chaque date limite, qu'ils aient ou non terminé un autre projet financé par le Programme.

Un projet qui n'est pas retenu à l'étape 1 ou à l'étape 2 peut être re-soumis, à la condition qu'il ait été considérablement modifié et qu'il ne soit pas présenté immédiatement à l'échéance suivante.

### **6) ÉVALUATION DES DEMANDES**

#### **a) Méthode d'évaluation**

Le financement est accordé suivant l'évaluation et la décision finale rendue par un comité de sélection national indépendant formé par Téléfilm Canada. Il y a un comité de sélection pour chacune des deux langues officielles.

Avant d'être acheminées au comité de sélection, les demandes sont examinées par les bureaux régionaux de Téléfilm Canada afin d'établir si elles sont complètes et pour confirmer l'admissibilité des scénaristes et des projets.

Les curriculum vitæ, filmographies et autres documents accompagnant la demande qui pourraient permettre d'identifier le requérant ou compromettre son anonymat ne circulent pas parmi les membres des comités de sélection **afin de garantir que l'évaluation du projet se fait selon le mérite créatif seulement.**

Les comités de sélection fondent leur évaluation sur le mérite créatif de chaque projet par rapport à tous les autres projets présentés, et en tenant compte des fonds disponibles. *Les décisions rendues par les comités de sélection sont sans appel.*

Les comités de sélection sont constitués, dans une proportion équitable, de scénaristes professionnels, de producteurs de longs métrages, de dirigeants de sociétés de distribution et de réalisateurs. Les membres des comités sont choisis pour assurer une représentation équitable en matière de sexe, de région, de diversité culturelle et de genre. Des comités francophones et anglophones distincts sont constitués pour évaluer les demandes relatives à chacun des marchés linguistiques.

Les scénaristes doivent savoir que la participation de Téléfilm Canada à une étape du financement ne garantit pas sa participation aux autres étapes du projet – écriture du scénario, développement ou production – chaque demande faisant l'objet d'un examen distinct.

#### **b) Critères d'évaluation**

Les projets sont évalués en fonction de l'ensemble de leur mérite créatif, y compris les éléments suivants : concept et histoire, personnages, dialogue, structure, ton, rythme, originalité et potentiel de succès en salles.

## **7) CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION**

Téléfilm Canada est tenue de se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information. La Loi sur la protection des renseignements personnels protège l'information personnelle sur les individus et leur donne le droit d'accéder à l'information les concernant. Les autres renseignements sont accessibles en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

## **8) CONCLUSION**

Téléfilm Canada se réserve le droit de modifier ces Principes directeurs au besoin et sans préavis.

Bien que le respect de ces Principes directeurs soit une condition préalable pour être admissible au financement, il ne constitue malheureusement pas une garantie que ce financement sera accordé par Téléfilm Canada, en raison d'un surnombre possible de demandes.

Téléfilm Canada a le pouvoir d'administrer ses programmes et d'appliquer ces Principes directeurs de manière à s'assurer que le financement est accordé aux projets qui respectent son esprit et son intention. Pour toutes les questions d'interprétation relatives à ces Principes directeurs ou à l'esprit et l'intention du Programme d'aide à l'écriture de scénarios, c'est l'interprétation qu'en fait Téléfilm Canada qui prévaut.

## ANNEXE 1

### COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Le Formulaire de demande et tous les documents requis doivent être envoyés au bureau de Téléfilm Canada de la région, à l'attention du coordonnateur du Programme d'aide à l'écriture de scénarios (voir l'ANNEXE II).

On peut se procurer le Formulaire de demande dans n'importe quel bureau de Téléfilm Canada ou en visitant le site Web de la société ([www.telefilm.gc.ca](http://www.telefilm.gc.ca)).

#### 1) DATES LIMITES POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES

Dans le but de favoriser un environnement flexible mais néanmoins compétitif pour l'octroi de soutien financier aux requérants et aux projets admissibles, deux dates limites ont été fixées à l'échelle nationale pour l'année, soit les :

**3 mai 2005 et 11 octobre 2005.**

#### 2) DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA DEMANDE SOIT COMPLÈTE

Il incombe au requérant de fournir tous les documents attestant de son admissibilité en tant que requérant et de celle de son projet. Les requérants sont tenus de fournir tous les documents requis pour la demande. Seules les demandes qui répondent aux critères d'intégralité minimaux à la date limite seront évaluées. Les documents suivants sont utilisés afin de déterminer l'intégralité de la demande et l'admissibilité au programme :

##### CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ MINIMAUX – TOUS LES REQUÉRANTS

Tout le matériel créatif doit être conforme aux normes suivantes : au moins un interligne et demi, avec une police de caractères de 12 points. **Remarque : Les membres du comité de sélection ne sont pas tenus de lire le matériel créatif dont la longueur dépasse celle qui a été prescrite.**

- a) Un formulaire de demande dûment rempli et signé (deux scénaristes : deux signatures), attestant de l'admissibilité du requérant;
- b) Le(s) curriculum vitae du (des) requérant(s), d'une longueur maximale de trois pages chacun;
- c) La filmographie (datée) du requérant, y compris la durée de chaque production, les dates de projection, le lieu de la projection, le nom du distributeur ou du télédiffuseur. **Les requérants ayant des crédits d'écriture douteux seront avisés par téléphone ou par courriel et disposeront de 48 heures à compter de cet avis pour présenter une preuve acceptable de leur admissibilité.** Si Téléfilm ne reçoit pas les documents requis avant la date limite, le personnel de Téléfilm jugera la demande incomplète et celle-ci ne sera pas acheminée au comité de sélection.

- d) Une preuve de participation à un festival ou de mise en nomination pour un prix (pour les requérants qui font une demande à l'étape 2 et qui détiennent deux crédits d'écriture pour des courts métrages). À cet effet, le requérant doit fournir :
- i) Le nom du festival ou du prix pour lequel chacun des courts métrages de fiction a été sélectionné;
  - ii) Un affidavit ou un exemplaire du programme du festival ou de l'événement de la remise de prix pour chacun des films;
  - iii) L'année du festival ou du prix pour chaque film; et
  - iv) Le nom de la catégorie ou du volet dans lequel le court métrage de fiction a été sélectionné et ce, pour chaque film.
- e) Une preuve de la production d'une pièce de théâtre par un théâtre professionnel (pour les auteurs dramatiques). À cet effet, le requérant doit fournir :
- i) Le nom du théâtre où la pièce a été présentée;
  - ii) La date de présentation de la pièce; et
  - iii) Un affidavit ou un exemplaire du programme du théâtre.
- f) Dix (10) exemplaires de tout le matériel créatif fourni à l'appui de la demande, requis en vertu de l'étape 1 ou 2, tel que cela est indiqué dans le formulaire de demande du Programme d'aide à l'écriture de scénarios. **Toute information qui pourrait permettre d'identifier le requérant ou de compromettre son anonymat doit être éliminée de la demande.** Veuillez ne pas faire parvenir de matériel créatif supplémentaire au matériel requis ci-haut.

#### **CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ MINIMAUX – REQUÉRANTS DE L'ÉTAPE 1 :**

- g) **Synopsis** : un document d'un maximum de cinq pages;
- h) **Court résumé** : maximum de 10 lignes et **indiquant clairement le genre du projet proposé**;
- i) **Deux exemples de scènes clés** : comprenant les dialogues et les consignes de mise en scène (la longueur totale ne doit pas dépasser cinq pages de scénario);

#### **CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ MINIMAUX – REQUÉRANTS DE L'ÉTAPE 2 :**

- j) **Court résumé** : maximum de 10 lignes et **indiquant clairement le genre du projet proposé**;
- k) **Deux exemples de scènes clés** : comprenant les dialogues et les consignes de mise en scène (la durée totale ne doit pas dépasser cinq pages de scénario);
- l) **Scène à scène** : un document d'un maximum de 25 pages (au moins un interligne et demi, avec une police de caractères de 12 points), décrivant le développement scène par scène et l'intrigue de l'histoire en langage cinématographique. Ce document constitue une ébauche de scénario et comprend l'idée ou le thème de base, ainsi que le profil et le développement des personnages et de l'action qui pourront servir à l'écriture du scénario final ou en constituer une part importante.

## AUTRES CRITÈRES D'INTÉGRALITÉ – TOUS LES REQUÉRANTS

Les renseignements suivants sont également demandés pour que la demande soit complète :

- m) Si le projet est fondé sur une œuvre précédemment publiée par le scénariste requérant, ce dernier doit soumettre un résumé écrit de la chaîne de titres ainsi que tous les contrats et documents prouvant qu'il détient tous les droits nécessaires à l'adaptation de son œuvre. Dans ce cas, le requérant doit changer le titre de son projet pour en assurer l'anonymat.
- n) Le(s) curriculum vitae du (des) conseiller(s) à la scénarisation pressenti(s) (le cas échéant).

Téléfilm Canada se réserve le droit d'exiger des documents ou du matériel supplémentaires pour établir l'admissibilité du requérant. ***Les requérants ayant des crédits d'écriture non justifiés seront avisés par téléphone ou par courriel et disposeront de 48 heures à compter de cet avis pour présenter une preuve acceptable de leur admissibilité.*** Si Téléfilm ne reçoit pas les documents requis avant la date limite, le personnel de Téléfilm jugera la demande incomplète et celle-ci ne sera pas acheminée au comité de sélection

Téléfilm Canada conserve les documents accompagnant la demande. Téléfilm Canada ne peut être tenue responsable de la perte ou des dommages causés aux documents accompagnant la demande, quelle qu'en soit la cause.

On recommande aux requérants de présenter leur demande le plus rapidement possible pour s'assurer que Téléfilm Canada a reçu tous les documents requis et que la demande est complète. Les demandes incomplètes à la date limite ne seront pas retenues.

### 3) COMMUNICATION DES DÉCISIONS

Les requérants recevront une réponse écrite à leur demande de financement. Tous les efforts sont déployés pour les informer du résultat le plus rapidement possible. Les requérants recevront une réponse écrite environ 12 semaines après la date limite pour la présentation des demandes.

Si le projet est sélectionné, Téléfilm Canada émettra une lettre de décision et un contrat décrivant les conditions de l'entente de financement.

## **ANNEXE II**

Site Web de Téléfilm Canada : <http://www.telefilm.gc.ca>

### **BUREAUX DE TÉLÉFILM CANADA**

#### **Québec**

##### **Téléfilm Canada**

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios  
360, rue Saint-Jacques  
Bureau 700  
Montréal (Québec)  
H2Y 4A9

Tél. : (514) 283-6363  
Sans frais : 1 800 567-0890  
Télec. : (514) 283-8212

#### **Région de l’Atlantique**

##### **Téléfilm Canada**

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios  
1717, rue Barrington  
Bureau 300  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 2A4

Tél. : (902) 426-8425  
Sans frais : 1 800 565-1773  
Télec. : (902) 426-4445

RENSEIGNEMENTS :

##### **Writers Guild of Canada**

366, rue Adelaide Ouest, Bureau 401  
Toronto (Ontario) M5V 1R9  
Tél. : (416) 979-7907  
Sans frais : 1 800 567-9974  
Télec. : (416) 979-9273

[www.wgc.ca](http://www.wgc.ca)

##### **SARTEC**

1229, rue Panet  
Montréal (Québec) H2L 2Y6  
Tél. : (514) 526-9196  
Télec. : (514) 526-4124

[www.sartec.qc.ca](http://www.sartec.qc.ca)

#### **Ontario et Nunavut**

##### **Téléfilm Canada**

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios  
474, rue Bathurst  
Bureau 100  
Toronto (Ontario)  
M5T 2S6

Tél. : (416) 973-6436  
Sans frais : 1 800 463-4607  
Télec. : (416) 973-8606

#### **Région de l’Ouest**

##### **Téléfilm Canada**

Coordonnateur – Programme d’aide à l’écriture de scénarios  
609, rue Granville  
Bureau 410  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7Y 1G5

Tél. : (604) 666-1566  
Sans frais : 1 800 663-7771  
Télec. : (604) 666-7754

### **ANNEXE III**

## **Courts métrages : festivals et prix reconnus**

### **Festivals internationaux :**

Aspen Short Festival  
Chicago Int'l Film Festival  
Festival du court métrage de Tampere  
Festival international du film d'animation d'Annecy  
Festival international du court métrage de Clermont Ferrand  
Festival international du film de Berlin  
Festival de Cannes  
Hiroshima Int'l Animation Festival  
Karlovy Vary Int'l Film Festival  
London Film Festival  
Locarno Int'l Film Festival  
Melbourne Int'l Film Festival  
Oberhausen Int'l Short Film Festival  
Palm Springs International Film Festival of Short Films  
San Francisco Int'l Film Festival  
Sundance Film Festival  
Sydney Film Festival  
Turin Int'l Film Festival of Young Cinema  
Venice Int'l Film Festival  
Zagreb World Festival of Animated Films

### **Festivals canadiens :**

Banff Television Festival  
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue  
Festival des films du monde de Montréal  
Festival du film de l'Atlantique  
Festival international du film de Toronto  
Festival international du cinéma d'animation d'Ottawa  
Festival international du nouveau cinéma et des nouveaux médias de Montréal  
Les Rendez-vous de cinéma québécois  
NSI FilmExchange : Canadian Film Festival  
Regard sur le court au Saguenay/Toronto Worldwide Short Film Festival  
Vancouver International Film Festival  
Yorkton Short Film Showcase

### **Prix canadiens :**

Prix Gémeaux  
Gemini Awards  
Genie Awards  
Prix Jutra

## ANNEXE IV

### Compagnies théâtrales membres de la PACT

#### Terre-Neuve et Labrador

R.C.A. Theatre Company, St. John's  
Theatre Newfoundland Labrador, Corner Brook

#### Maritimes

Charlottetown Festival, Charlottetown, Î.-P.-É.  
Eastern Front Theatre Company, Dartmouth, N.-É.  
Mermaid Theatre of Nova Scotia, Windsor, N.-É.  
Mulgrave Road Theatre, Guysborough, N.-É.  
Neptune Theatre, Halifax, N.-É.  
The Ship's Company, Parrsboro, N.-É.  
Theatre New Brunswick, Fredericton, N.-B.  
Two Planks and a Passion, Kings County, N.-É.

#### Québec

Black Theatre Workshop, Montréal  
Centaur Theatre, Montréal  
Geordie Productions, Montréal  
Imago Theatre, Montréal  
Montreal Young Company, Montréal  
Playwrights' Workshop Montréal, Montréal  
Saidye Bronfman Centre, Montréal  
Teesri Duniya Theatre, Montréal  
Youtheatre, Montréal

#### Manitoba et Saskatchewan

The Globe Theatre, Regina  
Dancing Sky Theatre, Meacham  
Manitoba Theatre Centre, Winnipeg  
Manitoba Theatre for Young People, Winnipeg  
Persephone Theatre, Saskatoon  
Prairie Theatre Exchange, Winnipeg  
Shakespeare on the Saskatchewan, Saskatoon  
Theatre Projects Manitoba, Winnipeg  
Twenty-Fifth Street Theatre, Saskatoon  
Winnipeg Jewish Theatre, Winnipeg

#### Toronto

Buddies in Bad Times Theatre  
Cahoots Theatre Projects  
CanStage  
Crow's Theatre  
Equity Showcase Theatre  
Factory Theatre  
Lorriane Kimsa Theatre for Young People  
Mirvish Productions  
Native Earth Performing Arts Inc.

#### Toronto (suite)

Necessary Angel Theatre  
New Globe Theatre  
Nightswimming  
Nightwood Theatre  
Obsidian Theatre  
Shakespeare In Action  
Solar Stage  
Soulpepper Theatre Company  
Tapestry New Opera Works  
Tarragon Theatre  
Theatre Centre  
Theatre Columbus  
Theatre Direct Canada  
Theatre Passe Muraille  
Theatre Smith-Gilmour  
Workman Theatre Project

#### Ontario (extérieur de Toronto)

Blyth Festival, Blyth  
Carousel Players, St. Catharines  
Debajemujig Theatre, Wikwemikong  
Drayton Entertainment, Drayton  
Festival of Classics, Oakville  
Georgian Theatre Festival, Meaford  
The Grand Theatre, London  
Great Canadian Theatre Company, Ottawa  
Gryphon Theatre, Barrie  
Lighthouse Festival, Port Dover  
Magnus Theatre, Thunder Bay  
National Arts Centre, Ottawa  
Nipising Stage Company, North Bay  
Port Hope Theatre Festival, Port Hope  
Regent Theatre, Picton  
Resurgence Theatre Company, Newmarket  
Shaw Festival, Niagara-On-The-Lake  
Sleeping Dog Theatre, Ottawa  
Stratford Festival, Stratford  
Sudbury Theatre Centre, Sudbury  
Theatre & Company, Kitchener  
Theatre Aquarius, Hamilton  
Theatre Beyond Words, Niagara-on-the-Lake  
Theatre Orangeville, Orangeville  
Thousand Islands Playhouse, Gananoque  
Touchmark Theatre, Stratford  
Upper Canada Playhouse, Morrisburg  
Victoria Playhouse Petrolia, Petrolia

## Compagnies théâtrales membres de la PACT

### Alberta et Yukon

Alberta Theatre Projects, Calgary  
Catalyst Theatre, Edmonton  
Citadel Theatre, Edmonton  
Concrete Theatre, Edmonton  
Gound Zero Productions, Edmonton  
Leave it to Jane Theatre, Edmonton  
Lunchbox Theatre, Calgary  
Nakai Theatre, Whitehorse  
Northern Light Theatre, Edmonton  
Quest Theatre, Calgary  
Theatre Calgary, Calgary  
Theatre Network, Edmonton  
Vertigo Mystery Theatre, Calgary  
Workshop West Theatre, Edmonton

### Colombie-Britannique

The Arts Club Theatre, Vancouver  
Axis Theatre Company, Vancouver  
Belfry Theatre, Victoria  
Carousel Theatre, Vancouver  
Firehall Arts Centre, Vancouver  
Gateway Theatre, Richmond  
Green Thumb Theatre for Young People,  
Vancouver  
Headlines Theatre, Vancouver  
Kaleidoscope Theatre Productions Society,  
Victoria  
Pi (Pink Ink) Theatre, Vancouver  
Playwrights Theatre Centre, Vancouver  
Playhouse Theatre Company, Vancouver  
Sunshine Theatre Company, Kelowna  
TheatreOne, Nanaimo  
Touchstone Theatre, Vancouver  
Western Canada Theatre, Kamloops